

République française COTE D'OR Commune de CRÉANCEY 21320 CRÉANCEY Téléphone: 03 80 90 89 28 Télécopie: 03 80 90 89 71 e-mail : mairie.creancecy@orange.fr	<h1 style="margin: 0;">DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</h1>	D2020-18
--	---	-----------------

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES			Le 10 septembre 2020 à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de CRÉANCEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jocelyn CHAPOTOT, Maire Etaient présents: CHAPOTOT Jocelyn, PAIN Valéry, LUCOTTE Jean-Marc, CHOPIN René, QUIGNARD Jean-Pierre, BELORGEY Fabien, BRUSLE Rozenn, CHARREAU Samuel, DESBOIS Charline, DUVEAU Anthony, GAUTHIER Cindy, MANIÈRE DRZAZGA Eliane , MENETRIER Adrien, MORTIER Céline, PAUVERT Yohan, Procuration : Absents : MANIÈRE DRZAZGA Eliane Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer. Secrétaire: MORTIER Céline
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
15	15	14	

Date de la convocation
 31/08/2020
Date d'affichage
 11/09/2020

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU N°1 JUILLET 2020

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu l'arrêté du maire en date du 2 juillet 2020 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 juillet définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;

Vu les pièces du dossier de modification simplifiée du PLU mises à disposition du public du 20 juillet au 24 août 2020 ;

Vu l'avis de la chambre d'agriculture en date du 16 juillet 2020 ;

Vu l'avis de la chambre de commerce et d'industrie en date du 31 août 2020 ;

Entendu le bilan de la mise à disposition ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'approuver la modification simplifiée n°1 suivante :

Pour les immeubles à usage d'habitation ou assimilés, les normes minimales de stationnement sont :

- 1 emplacement par logement de 1 à 3 pièces
- 2 emplacements par logement de 4 pièces et plus
- 1 emplacement par logement locatif financé avec un prêt aidé de l'Etat quel que soit le nombre de pièces

Pour les immeubles à usage de bureaux, d'administration des secteurs privés ou publics, professions libérales, les normes de stationnement sont :

Les immeubles à usage de bureaux, d'administration des secteurs privés ou publics et des professions libérales doivent pouvoir disposer d'un nombre d'aires de stationnement permettant de répondre aux besoins nécessaires à leur fonctionnement.

Pour les commerces, bâtiments artisanaux et divers bâtiments de plus de 50 m² de vente, les normes de stationnement sont :

Les commerces, bâtiments artisanaux et divers bâtiments de plus de 50 m² de vente doivent pouvoir disposer d'un nombre d'aires de stationnement permettant de répondre aux besoins nécessaires à leur fonctionnement.

.../...

Pour les établissements industriels, ateliers et divers, les normes de stationnement sont :
Les établissements industriels, ateliers et divers doivent pouvoir disposer d'un nombre d'aires de stationnement permettant de répondre aux besoins nécessaires à leur fonctionnement.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **INDIQUE** que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU sera tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **PRECISE** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée, sera transmise en sous-préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- **DIT** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par la sous-préfecture de Beaune et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

Acte rendu exécutoire après transmission en
Sous-Préfecture de Beaune, et publication.

Le Maire,
Jocelyn CHAPOTOT

